

Ouverture de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794) et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794) et lecture de la correspondance. In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 516;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27299_t1_0516_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 3 Prairial An II

(Jeudi 22 Mai 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Côte d'or)

La séance est ouverte à 11 heures.
Un membre de la commission des dépêches donne lecture de la correspondance.

1

Le conseil-général de la commune d'Aubusson, département de la Creuse, applaudit aux sages décrets et aux mesures rigoureuses de la Convention, l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Aubusson, 20 flor. II] (2).

« Représentans du peuple,

Applaudir à la sagesse de vos décrets, aux mesures vigoureuses et efficaces que vous ne cessez d'employer pour déjouer les projets des conspirateurs et des contre-révolutionnaires est un des témoignages sincères que notre vive reconnaissance et notre amour inaltérable pour la liberté et l'égalité, se plaisent à rendre aux défenseurs de la République une et indivisible.

Restez à votre poste, et du haut de cette Montagne toujours embrasée du feu sacré de la liberté, attisé sans cesse par le courage des républicains. Continuez à vomir les volcans exterminateurs des tyrans et de leurs suppôts.

La confiance du peuple français vous fait un devoir d'y demeurer jusqu'à ce que toutes les têtes de l'hydre soient abattues et qu'il ne puisse même renaître de ses cendres, jusqu'à ce que le sol de la liberté soit purgé de tous ses ennemis, jusqu'à ce qu'enfin le repos et l'affermissement de la République soient assurés par la chute des trônes et la réunion fraternelle de toutes les nations rendues à la liberté par notre exemple et notre appui. Salut ».

F. CORNEILLE, DELASAGLIÈRE, VALLENET, ROGIER, DARRABAND, BOBY fils, BLANCHET [et 15 signatures illisibles].

2

La Société populaire de Charroux, département de la Vienne, applaudit à tous les décrets de la Convention, l'invite à purger la

(1) P.V., XXXVIII, 41.

(2) C 305, pl. 1142, p. 18.

République et à rester à son poste; elle jure paix aux peuples libres, et guerre aux tyrans.
Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Charroux, 20 flor. II] (2).

« Citoyens représentans,

La Société populaire de Charroux, district de Civrai, département de la Vienne, pénétrée de tous vos bienfaits, vous renouvelle les assurances de leur dévouement inaliénable, applaudit à tous vos décrets, vous invite à purger la République des traîtres qui la déchirent, à exterminer les tyrans qui se sont coalisés pour nous rendre esclaves. Déjoués leurs projets, restez à votre poste, redoublés d'efforts en raison de la perversité des ennemis de la République, et elle sera sauvée; paix aux peuples libres, guerre aux tyrans, c'est la devise des Charrolois. Leur religion ne consiste à ne faire aux autres, que ce qu'ils voudroient qui (*sic*) leur fut fait; tous leurs cœurs brûlent du républicanisme le plus pur et ils se privent, pour la patrie, de ce qu'ils possèdent ».

THORIN (*présid.*), BOURDIER (*secrét.*), DUPONT.

3

Les administrateurs du département de l'Aude, annoncent à la Convention nationale qu'ils prouveront leurs sentimens par leur activité à remplir leurs devoirs. Ils rendent hommage aux travaux de la Convention, qui plusieurs fois, ont sauvé la patrie. Ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à la destruction du dernier des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Carcassonne, 12 flor. II] (4).

« Citoyens représentans,

La place que nous occupons n'est due sans doute qu'à notre attachement constant à la Montagne. La plus grande activité pour nos devoirs vous prouvera nos sentimens, nous joi-

(1) P.V., XXXVIII, 41.

(2) C 306, pl. 1153, p. 21.

(3) P.V., XXXVIII, 41.

(4) C 305, pl. 1142, p. 19.